

NOTICE D'INFORMATION

Permis Am



Contact : Cécile kusniak
2, rue du foirail 63800 COURNON
AGREMENT E 02 630 0 5760
SIRET 383 512 662 000 24
NDA : 83630297963
TEL : 04/73/84/81/38
E-mail : c.kusniak@autoecolef16.com

HORAIRES D'OUVERTURE *

*Sous réserve de modifications, en cas : horaires modifiés affichés sur la vitrine de l'établissement.

Accueil public/bureau		Cours	
Mardi	17h/20 h	Lundi	8h/20 h
Mercredi	17h/20 h	Mardi	8h/20 h
Jeudi	17h/20 h	Mercredi	8h/20 h
Vendredi	17h/20 h	Jeudi	8h/20 h
Samedi	10h/12 h	Vendredi	8h/20 h
		Samedi	8h/18 h

LES DIFFÉRENTES FORMATIONS POSSIBLES

	Option Cyclomoteur	Option Quadricycle léger
Age minimum	14 ans	14 ans
Véhicules accessibles	Cyclomoteurs : <ul style="list-style-type: none">✓ 2 roues avec boîte de vitesse ou transmission automatique,✓ Vitesse maxi : 45 km/h✓ Cylindrée maxi 50 cm³ pour les moteurs thermiques ou d'une puissance maxi de 4kW pour véhicules électriques. Tricycles : <ul style="list-style-type: none">✓ Véhicule à 3 roues✓ Vitesse maxi : 45 km/h✓ Équipé d'un moteur d'une cylindrée maxi 50 cm³ s'il est à combustion interne à allumage commandé(essence) ou 500 cm³ s'il est à combustion interne à allumage par compression (diesel)✓ Puissance maximale 4kW	Quadricycle léger <ul style="list-style-type: none">✓ Véhicule à moteur à quatre roues dont le poids à vide n'excède pas 425 kilogrammes,✓ Vitesse maxi 45km/h✓ Équipé d'un moteur d'une cylindrée maxi 50 cm³ s'il est à combustion interne à allumage commandé(essence) ou 500 cm³ s'il est à combustion interne à allumage par compression (diesel)✓ Conçu pour transporter au plus, deux personnes y compris le conducteur✓ Puissance maximale 6 kW

	Option Cyclomoteur	Option Quadricycle léger
Conditions Spécifiques	Obligation d'être titulaire de l'ASSR niveau 1 ou 2 ou de l'ASR.	
	Le suivi de l'option cyclomoteur vaut reconnaissance du suivi de l'option quadricycle léger à moteur.	Code 79.02 porté sur le permis : limité aux véhicules de la catégorie AM à trois roues ou de type quadricycle léger.

	Option Cyclomoteur	Option Quadricycle léger
Enseignement	La formation est dispensée par un enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner de la catégorie A et A1 en cours de validité. Un enseignant ne peut être autorisé à suivre en simultané que 3 élèves au maximum. L'enseignant peut suivre ses élèves soit à bord d'une voiture, soit en tant que conducteur d'une motocyclette ou en cyclomoteur. En cas d'utilisation d'un véhicule suiveur, un système homologué permettant une liaison permanente (radio) est obligatoire entre l'enseignant et chaque élève.	La formation est dispensée par un enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner de la catégorie B en cours de validité. Un enseignant ne peut encadrer en circulation qu'un seul élève. L'enseignant dispense la formation pratique soit dans le quadricycle léger à moteur conduit par l'élève, soit à bord d'un véhicule suiveur. En cas d'utilisation d'un véhicule suiveur, un système homologué permettant une liaison permanente (radio) est obligatoire entre l'enseignant et l'élève.
Véhicules utilisés en formation	Cyclomoteurs fournis obligatoirement par l'établissement.	Quadricycle léger à moteur n'appartenant pas à l'établissement. Le responsable de l'établissement vérifie, avant que ne débute la formation, que l'assureur du véhicule couvre bien la période d'apprentissage.

LA FORMATION

Durée	La formation pratique est d'une durée minimale de huit heures Tout dépassement de cette durée requiert l'accord express de l'élève, de l'un au moins de ses parents ou de son représentant légal, s'il est mineur.
Déroulement	La formation se déroule sur deux jours au moins et ne peut excéder quatre heures par jour.

La partie théorique est validée par la délivrance de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier ou de second niveau ou par l'attestation de sécurité routière mentionnées à l'article R. 211-1 du code de la route.

La partie pratique, ouverte aux seuls titulaires de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier ou de second niveau ou de l'attestation de sécurité routière, est constituée des séquences suivantes :

- 1° La séquence 1 porte sur les échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite ;
- 2° La séquence 2 porte sur la formation à la conduite hors circulation ;
- 3° La séquence 3 porte sur le code de la route ;
- 4° La séquence 4 porte sur la formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- 5° La séquence 5 porte sur la sensibilisation aux risques en présence, pour les élèves mineurs, de l'un au moins des parents ou du représentant légal

La durée totale de la formation à la conduite des séquences 2 et 4 est de 6 heures au moins. Elle est adaptée au niveau de l'élève et répartie de la façon suivante :

- la séquence 2 portant sur la formation à la conduite hors circulation est d'une durée minimale d'une heure ;
- la séquence 4 portant sur la formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique est d'une durée minimale de trois heures.

Un livret de formation est fourni en début de formation. Sur ce livret figure un questionnaire auquel l'élève doit répondre avant l'entrée en formation.

Ce questionnaire lui permet de réfléchir à son objectif, de faire le point sur l'état de ses connaissances ainsi que sur le regard qu'il porte sur la conduite et la sécurité routière. Il permet à l'enseignant d'adapter son enseignement aux besoins de l'élève.

Option cyclomoteur :

Lors des séquences 2 et 4 les élèves sont équipés d'un casque de type homologué, de gants adaptés à la pratique de la moto (soit possédant le marquage NF, CE ou EPI, soit renforcés et munis d'un dispositif de fermeture au poignet), d'un blouson ou d'une veste manches longues, d'un pantalon ou d'une combinaison et de bottes ou de chaussures montantes (les bottes en caoutchouc et les coupe-vent ne sont pas autorisés).

En cas d'équipement non conforme, la formation ne peut avoir lieu.

Formation	Séquence 1 : Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite. Durée : 30 minutes
	Permet à l'enseignant de mieux connaître l'élève. Facilite les échanges sur le respect des règles, les grandes thématiques de sécurité routière et sur les comportements.
	Séquence 2 Formation à la conduite hors circulation. Durée minimale : 1 heure (a)
	Permet l'acquisition des connaissances et compétences suivantes : les équipements et leurs rôles ; la connaissance des principaux organes du véhicule ; la maîtrise technique du véhicule hors circulation
	Séquence 3 Code de la route. Durée : 30 minutes
	Permet l'acquisition ou le rappel de connaissances nécessaires et indispensables avant la séquence de formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation.
	Séquence 4 Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique. Durée minimale : 3 heures (a)
	Permet l'acquisition des connaissances et compétences suivantes : démarrer et s'insérer ; ralentir et s'arrêter ; stationner ; rechercher les indices utiles ; franchir les intersections ; changer de direction.
	Séquence 5 Sensibilisation aux risques. Durée minimale : 1 heure
	Cette séquence a lieu en présence de l'un au moins des parents de l'élève mineur ou de son représentant légal. En fonction des profils identifiés, quatre thématiques sont traitées. À la fin de la formation, une attestation est remise par l'établissement. Elle permet de conduire un véhicule de la catégorie AM pendant une durée de quatre mois à compter de la date de sa délivrance, sur le territoire national. Au-delà de ce délai, il faut être titulaire du permis AM pour circuler.

(a) Les séquences 2 et 4 cumulées doivent avoir une durée minimale de 6 h (conduite effective par élève).

LIEUX DE FORMATION :

Partie théorique : 2 rue du foirail 63800 Cournon dans nos locaux. **Partie Pratique :**

Hors circulation : Parking piscine de Cournon 2 Rue de l'Astragale, 63800 Cournon-d'Auvergne.

Temps de déplacement depuis l'école de conduite 3 minutes. Rendez-vous possible sur place.



Conditions d'usage : Parking publique.

Circulation : selon les besoins de formation : route, agglomération.

TARIFS Permis AM

Formation complète

290 €

Détail des tarifs unitaires :

Leçons de conduite (1h)	50 €
-------------------------	------

Les tarifs exprimés dans ce document ne constituent pas un devis. Ils ne sont que consultatifs, mais ils vous permettent de calculer approximativement votre budget pour votre formation.

La formation AM fait l'objet d'un contrat répondant à la réglementation en vigueur : L 213-2 et R 213-3 du Code de la Route ; l'arrêté du 22 décembre 2009 ; ainsi que la recommandation n° 05-03 relative aux contrats de formation à titre onéreux à la conduite automobile.